

(N° 12)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1873-1874.

---

### Projet de Loi contenant le Budget des voies et moyens pour l'exercice 1874.

(Voir le N° 130, session 1872-1873 et les N° 22 et 29, session 1873-1874, de  
la Chambre des Représentants.)

---

**LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE PREMIER.**

Les impôts directs et indirects existants au 31 décembre 1873, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1874, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

**ART. 2.**

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1874, est évalué à la somme de deux cent vingt-neuf millions six cent quarante-trois mille francs (229,643,000 francs).

Bruxelles, le 12 décembre 1873.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,  
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,  
(Signé) HAGEMANS.  
REYNAERT.*

( 2 - 7 )

N ° 12

1873 - 1874

**Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1874**

**Voir – zie 35mm.**

**3 plans**